

Délibération n° BUR – 21 – 29 mai 2017 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur les soins bucco-dentaires.

Par lettre en date du 16 mai 2017, notifiée le 19 mai 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur les soins bucco-dentaires.

L'arrêté du 29 mars 2017 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie a été publié au Journal officiel du 31 mars 2017. Certaines mesures prévues dans le règlement arbitral nécessitent une décision de l'UNCAM modifiant la LAP.

En conséquence, l'UNCAM propose quatre modifications de la LAP.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité